

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 8 avril 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 25 mars 2025, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 8 avril 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : *Commune de CLUSES* : Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, *Commune de Commune de MARNAZ* : Eric SOCQUET-JUGLARD ; *MIEUSSY* : Régis FORESTIER, Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER* : Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Commune de THYEZ* : Sylvia CAIZERGUES, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Stéphane VALLI, Christophe PERY, Véronique GUERIN, Yves MASSAROTTI, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre* : Stephane BOUVET ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Pascal Pochat-Baron, Christian RAIMBAULT, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES* : Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ* : Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA ; *Commune de THYEZ* : Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre* : Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	25 et 24 à partir de la délibération n° 2025-22
Pouvoirs :	:	2 : Monsieur Antoine VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pascal Pochat-Baron et Monsieur Eric MISSILLIER donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

A quitté en cours de séance : M. Jean-Philippe MAS au cours de la délibération n°2025-22.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-25 (Question n°14)

OBJET : « **TRAITEMENT DES DECHETS** » – Création d'un emploi à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, afin de promouvoir un agent de notre collectivité.

Un fonctionnaire de notre syndicat, affecté au service du traitement des déchets, qui occupe actuellement un emploi de Rédacteur, remplit désormais les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de Rédacteur principal de 2^e classe, suite à sa réussite à l'examen professionnel.

Cette proposition d'avancement de grade répond aux conditions d'avancement définies dans les lignes directrices de notre syndicat.

A cette fin, il convient de créer un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2025.

Le poste de Rédacteur actuellement occupé par l'agent sera supprimé après l'avancement de grade de cet agent.

Les crédits complémentaires nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau syndical en date du 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Décide la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au service traitement des déchets, à compter du 1^{er} juin 2025, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.
- Mandate Monsieur le Président, afin de pourvoir cet emploi.
- Supprime l'emploi à temps complet de rédacteur inscrit dans le tableau des emplois dès l'avancement de grade effectif de l'agent, à savoir à compter du 1^{er} juin 2025.

- Modifie, en conséquence, le tableau des emplois se rapportant au Budget Traitement des déchets,
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe du traitement des déchets, au chapitre 012, service 2, aux différents articles concernés.

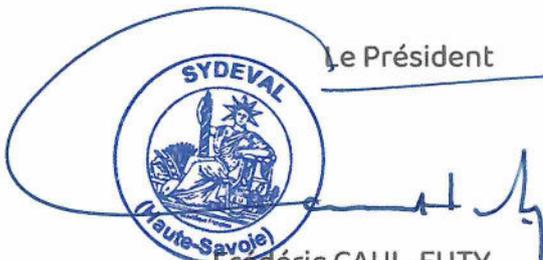
Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Secrétaire de séance,



RICHARD BARANTON

Le Président



Frédéric CAUL-FUTY